Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DDEHU_26_09_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 septembre de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Marie-Pierre GUILCHER, François PHILIPPE, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Philippe CORNEC, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Isabelle STEFANUTTI, pouvoirs Sébastien THOMAS
Gildas HEMERY, pouvoirs Philippe LE MOIGNE
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
François GUET, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Jean-Loup THIVET, pouvoirs à André GUILLEMOT
Excusé :

Secrétaire de séance : Marc RAHER

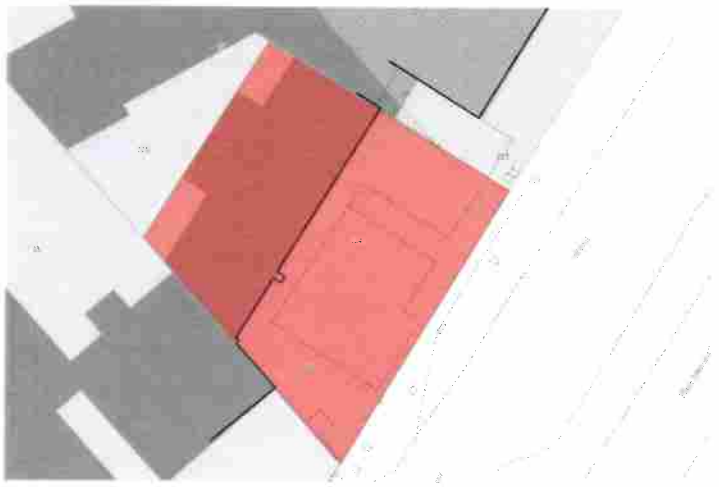
DÉLIBÉRATION N° DDEHU-26-09-01

OBJET : Acquisition de l'ensemble immobilier hébergeant l'office de tourisme

Rapporteur : André GUILLEMOT

Par délibération DDEHU-26-02B-04 du 19 février 2026, le Conseil communautaire a donné son accord à l'acquisition par Douarnenez Communauté auprès de la Ville de Douarnenez de l'ensemble immobilier sur lequel se trouve installé l'office de tourisme du Pays de Douarnenez au prix de 100 000 €.

La délibération du 19 février 2026 comporte un oubli dans les références cadastrales composant cet ensemble immobilier. En effet seule la parcelle référencée AE n°224 au cadastre de Douarnenez était citée. Or l'ensemble immobilier correspondant à cette acquisition comporte trois parcelles, à savoir celles référencées AE n°224, AE n°227 et AE n°24 représentants une superficie totale de 470 m²



Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DDEHU_26_09_01-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DDEHU_26_09_01-DE

Au regard de l'actualisation du parcellaire concerné, il est proposé de délibérer de nouveau sur l'acquisition de cet ensemble immobilier. Il en sera de même à la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, mutualisation et finances en date du 7 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 août 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 Votes contre : G. OLIVIER, F. PENCALET) **de :**

- **ANNULER et REMPLACER** la délibération DDEHU-26-02B-04 du 19 février 2026,
- **DONNER** son accord à l'acquisition auprès de la Ville de Douarnenez de l'ensemble immobilier constitué des parcelles AE n°224, AE n°227 et AE n°24 au cadastre de la commune de Douarnenez au prix de 100 000 €,
- **AUTORISER** M. 1er le Vice-Président à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré le 23 septembre 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Marc RAHER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DDEHU_26_09_01-DE